Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 078-217802305-20231212-DEL_2023_962-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 962/2023

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Pouvoirs :	1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, SONGEUR Sylvie et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), ROCHET Muriel (excusée) et LESOURD Monique (excusée – pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités dispose ce qui suit : *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Considérant que les crédits ouverts au budget 2023 en dépenses d'investissement sont de 0,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) et 314 552,89 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

- **0,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),**
- **78 638,22 € € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 078-217802305-20231212-DEL_2023_962-DE

TABLEAU ANNEXE

Chapitre	BP 2023 (sauf RAR + DMs)	Proposition d'ouverture de crédits pour 2024
20 – Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**0,00 €**
21 – Immobilisations corporelles	**314 552,89 €**	**78 638,22 €**
2113 – Terrains aménagés sauf voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage	306 229,00 €	76 557,25 €
2183 – Matériel informatique	180,89 €	45,22 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	3 143,00 €	785,45 €

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 078-217802305-20231212-DEL_2023_963-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 963/2023

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Pouvoirs :	1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, SONGEUR Sylvie et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), ROCHET Muriel (excusée) et LESOURD Monique (excusée – pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024

Madame le maire expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1er janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de La Falaise, le montant des AC passe :
- de 20 426,71 € en 2023 (41 346,87 € AC fonctionnement et - 20 920,16 € AC investissement)
- à 35 011,49 € en 2024 (55 931,65 € AC fonctionnement et - 20 920,16 € AC investissement),
- soit une recette supplémentaire de 14 584,78 €. »

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

Vu la délibération 2023.956 du conseil municipal du 19 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport le de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 078-217802305-20231212-DEL_2023_963-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 35 011,49 € (dont 55 931,65 € AC fonctionnement et - 20 920,16 € AC investissement) à compter de l'année 2024,**
- **mandate Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 078-217802305-20231212-DEL_2023_964-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 964/2023

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Pouvoirs :	1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, SONGEUR Sylvie et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), ROCHET Muriel (excusée) et LESOURD Monique (excusée – pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE À TEMPS PARTAGÉ

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Région Ile de France

Madame le maire explique aux membres présents que le CIG Grande Couronne Région Ile de France propose parmi de nombreuses missions facultatives une mission de conseil en informatique et télécommunications comprenant notamment une convention de mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé. Considérant que la commune ne dispose pas d'agent ayant cette compétence technique, une convention avait été adoptée par délibération n° 2020.836 du 29 septembre 2023.

Cette mise à disposition a donné entière satisfaction et la convention étant arrivée à échéance en septembre 2023, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un technicien informatique qui interviendra 4 heures tous les 2 mois maximum au prix de 36 € l'heure de travail pour, notamment :

- Vérification des sauvegardes, des mises à jour des logiciels réseaux, des antivirus,
- Suivi du fonctionnement du parc informatique
- Installations et paramétrages divers
- Assistance bureautique aux utilisateurs
- Contacts avec les fournisseurs et prestataires des services de la collectivité sur le plan technique
- Tenue de l'inventaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé pour 3 ans avec le CIG Grande Couronne Région Ile de France,**
- **autorise Madame le maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 078-217802305-20231212-DEL_2023_865-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 965/2023

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Pouvoirs :	1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, SONGEUR Sylvie et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), ROCHET Muriel (excusée) et LESOURD Monique (excusée – pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE POSE TEMPORAIRE DES ÉQUIPEMENTS D'ILLUMINATION FESTIVE SUR LES DÉPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Communauté urbaine GPS&O

Madame le Maire indique que les communes membres de la Communauté urbaine sont responsables de la pose et de l'exploitation des illuminations festives de fin d'année Pour autant, les équipements d'illuminations festives sont en parties implantées sur les dépendances communautaires (mâts d'éclairages publics, ...).

Dans ce sens, une convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives avait été signée entre la CU GPS&O et la commune le 15 octobre 2018. Cette convention ayant pris fin en octobre 2022, il est proposé de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une durée maximale de 3 ans, avec la CU GPS&O qui prévoit :

- une procédure d'implantation en lien avec le prestataire d'éclairage public de la Communauté urbaine, des prescriptions techniques de pose, les conditions de l'alimentation électrique des équipements d'illuminations ainsi que la période de mise à disposition, fixée du 15 octobre au 1er mars inclus,
- le paiement à Communauté urbaine d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, d'un montant forfaitaire de 0,72 €, multiplié par le nombre de disjoncteurs différentiels et par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5215-20 et suivants,

Vu la délibération communautaire n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives éventuellement portées par la commune sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention prévoyant les modalités de pose temporaire des équipements d'illumination festive sur les dépendances de la voirie communautaire avec la CU GPS&O,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 078-217802305-20231212-DEL_2023_966-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 966/2023

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Pouvoirs :	1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, SONGEUR Sylvie et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), ROCHET Muriel (excusée) et LESOURD Monique (excusée – pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION TRIPARTITE
AVEC L'AGENCE AUTONOMY ET LA SOCIÉTÉ TUNSTALL VITARIS
Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 1er juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,**
- **Autorise par conséquent le Madame le maire à signer la convention entre la commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)